

# JOURNAL DE LYON

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ÉDITION DU SOIR

Bureaux de VENTE : rue Centrale, 34

ANNONCES ANGLAISES  
30 c. la ligne

ADMINISTRATION ET BUREAUX  
A LYON  
41, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 41



Rédacteur en chef:  
**A. SCHNËGANS**  
Ancien député du Bas-Rhin.

PRIX DE L'ABONNEMENT :  
Ville de Lyon... Trois mois : 9 fr. Six mois : 18 fr. En an : 36 fr.  
Département du Rhône... — 10 fr. — 20 fr. — 40 fr.  
Autres départements... — 12 fr. — 23 fr. — 46 fr.  
Pour l'Étranger, le port en sus.  
Les Abonnements partent du 1<sup>er</sup> et du 16 de chaque mois.

Gérant :  
**C. THÉNÉS**  
Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les mandats sur la poste à l'ordre du Gérant. Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

RÉCLAMES ET FAITS DIVERS  
1 fr. la ligne.

## NOUVELLES DU JOUR

14 mars.

Nous avons annoncé le dépôt du rapport de M. Grivart sur le projet de loi destiné à réprimer les attaques contre le gouvernement, et l'on sait que ce rapport a dû être livré à l'impression, sans qu'au préalable il en ait été donné lecture à la Chambre. Le *Journal des Débats* en publie aujourd'hui une version, que nous apprécions plus loin en la résumant, mais contre l'exactitude de laquelle nous croyons devoir mettre en garde nos lecteurs.

On verra, en effet, par les extraits que nous reproduisons, que ni dans l'exposé des motifs, ni dans l'article unique du projet, tel qu'il est rapporté — « sauf modifications » — il est vrai — par le *Journal des Débats*, on ne saurait trouver la confirmation de l'entente qui, assurément, s'était établie entre le gouvernement et la commission.

Au surplus, que cette entente existe ou non, il paraît à peu près certain que le gouvernement évitera d'engager la lutte sur ce terrain. Nous avons déjà fait connaître les déclarations attribuées au ministre de l'Intérieur, et nos informations particulières sont de nature à corroborer encore cette quasi-certitude que tout conflit pourra être évité.

Dans la séance d'hier, l'Assemblée a continué la discussion de la loi sur l'Internationale. L'article premier du projet remanié par la commission, et soutenu par le gouvernement, a été adopté à une grande majorité.

Quelques journaux donnent, comme une grosse nouveauté, la formation d'une réunion spéciale, composée de 70 à 80 membres de la Chambre, appartenant tous à la « droite modérée ». MM. Tailhand, de Kerdel, Ernoul, de Tarteron, Baragnon et de Cumont forment le comité directeur de cette réunion.

Nous enregistrons le fait sans commentaires. Les renseignements nous font complètement défaut, en effet, pour en apprécier la signification exacte. Est-ce une épuratoire? Est-ce la fusion qui commence ou la confusion qui finit? — Mystère! En tout cas, s'il est là ce qu'on appelle la droite « modérée », ou prendrons-nous la droite qui ne l'est pas!

Une autre nouvelle, que nous trouvons rapportée dans une dépêche expédiée de Paris au *Times*, nous paraît mériter qu'on s'y arrête de préférence.

Le correspondant du journal anglais donne comme à peu près certain que les négociations pour l'évacuation anticipée du territoire français par les troupes allemandes avaient été entamées avant la retraite de M. Drouot. Quant à l'ajout que ces négociations reposent sur les conditions suivantes :

Le paiement des trois milliards de l'indemnité se ferait entre le 31 décembre prochain et le 31 décembre 1876, à raison d'un milliard dans le courant de la présente année, et d'un demi-milliard dans chacune des quatre années suivantes.

Un télégramme de Versailles, qui nous parvient à l'instant, assure que la discussion des pétitions catholiques, annoncée pour samedi, sera de nouveau ajournée. La même dépêche donne qu'une mission ait été confiée à M. Mingueti, et annonce que M. Fourrier part ce soir ou demain pour l'Italie.

## INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Nous recevons de Versailles d'intéressants renseignements concernant les principales questions qui sont à l'ordre du jour de l'Assemblée.

Le président de la République s'est rendu hier dans la commission des tarifs et dans celle du budget; il insiste beaucoup pour qu'on vote des impôts de suite. « L'Assemblée, dit-il, doit prendre des vacances très-prochainement, avant Pâques, et on ne peut laisser le gouvernement sans ressources. »

Dans la commission des tarifs la discussion sacrifiée à l'armée, est de tous nos gouvernements celui qui lui a fait le plus de mal.

« Vous ne me croyez pas, dit-il en souriant; si vous réfléchissez ou si vous avez observé, vous verriez combien, par malheur, cela est vrai. D'abord l'empire a porté un coup mortel à l'honneur militaire, en faisant de l'armée sa complice dans ses conspirations; ce jour-là, la France a été amoindrie, et, ce qu'il y a de grave, amoindrie dans son honneur. Les conséquences de cette faute sur le moral de l'armée ont été, sont et seront terribles. La première a été de livrer l'armée aux complaisants et aux courtisans qui ont occupé toutes les hautes positions. Arrivés à la place que leur ambition avait méritée, bien plus que leur capacité, ils n'ont pas voulu auprès d'eux des supériorités qui, peu à peu, et par la seule force des choses, les auraient effacés. Alors a commencé la mise en pratique d'un système général de découragement dirigé contre les officiers intelligents qui, pour avancer, complaisant sur l'étude et le travail; aujourd'hui l'officier qui travaille est presque ridicule, et celui qui s'expose à ce danger-là est plus brave que celui qui, en Algérie ou au Sénégal, a provoqué une petite affaire pour conquérir un grade à la pointe de l'épée. Des premiers rangs descendons aux derniers, et nous verrons là un autre système tout aussi mauvais, celui des rengagements avec prime d'argent qui a démoralisé le corps des sous-officiers, en immobilisant les galons. Dans mon régiment, je n'ai pas un sous-officier digne de se présenter convenablement aux inspecteurs généraux pour passer officier; et, il y a quelques jours, j'ai vu dans un régiment de cavalerie des sous-officiers charger un pistolet en mettant la balle la pointe en bas. Si nous examinons l'administration, l'intendance et le reste, nous en verrions bien

a recommencé tout entière : on a objecté à M. Thiers les traités, la mauvaise volonté des puissances, l'impossibilité de rien obtenir sur la plus grande partie des matières imposées, mais il ne veut entendre à rien.

Pour les traités il dit être sûr d'obtenir tout ce qu'il voudra. Ceux avec l'Angleterre et la Belgique vont être dénoncés. Quant aux autres peuples, ils nous accorderont tout ce que nous désirerons.

M. Ozanne est en Autriche où la loi sur la navigation suscite des difficultés, mais on les aplanira aisément.

On se croyait d'accord avec le gouvernement et la commission du budget pour ajourner la question des textiles.

Il n'en est rien.

On persiste à vouloir frapper les textiles comme le reste.

Le coton donnera trente millions, les laines douze, la soie autant, etc.

Les choses, nous écrit notre correspondant, ne vont donc pas aussi bien que le désiraient les Lyonnais et bien d'autres avec eux. La chambre est fatiguée; on peut craindre qu'elle se refuse à laisser recommencer la lutte sur les matières premières et qu'un coup de surprise ne fasse perdre en un jour à la liberté commerciale tout le terrain qu'elle croyait avoir conquis.

En ce qui concerne la commission pour la loi Lefranc, rien n'est arrangé. Le désaccord avec le gouvernement est plus accentué que jamais. La majorité ne fait pas la moindre concession, bien au contraire! et les choses en sont venues à un tel point que la minorité refusera probablement de voter, pour ne pas avoir à se reprocher ce projet tel que vont le faire les monarchistes.

La loi deviendra uniquement l'œuvre de ces derniers. Le gouvernement abandonnera sans doute lui-même cet enfant défiguré et méconnaissable.

Une erreur de mise en page, que l'intelligence de nos lecteurs nous a permis de rectifier, nous permet de dire que l'article commençant par ces mots : « On est-il en effet, le sens commun... » doit venir non pas à la fin de l'article, mais immédiatement avant l'alinéa commençant par ces mots : « Ou l'Assemblée ira-t-elle... »

## LA LOI CONTRE L'INTERNATIONALE

L'article premier du projet de loi contre l'Internationale vient d'être voté, à une grande majorité. Il est probable que les autres articles le seront dans les prochaines séances.

Ce vote est fort regrettable, et, qu'on le remarque bien! nous nous plaçons, pour en juger ainsi, au point de vue le plus strictement et le plus absolument conservateur.

Nous sommes fort éloignés de nier les dangers que présente l'Internationale.

Il est certain que cette société, qui a pu se développer en France grâce à la politique impériale, est devenue une force redoutable, non pas pour la France seulement, mais pour tous les États et pour la société entière. Une corporation qui dispose de capitaux considérables et d'une armée immense, qui unit dans un même faisceau des adhérents de tous les pays, qui met au-dessus de tous les

principes de nationalité et de liberté une sorte de cosmopolitisme des intérêts matériels, constitue évidemment un danger, contre lequel les États et les sociétés n'ont pas le droit seulement, mais encore le devoir de se mettre en garde. Ce danger, il est inutile de le déterminer plus longuement; il est révélé par des faits atroces; et, si nous avons eu une crainte dès le premier jour ce n'était pas que l'opinion publique en amoindrit la menace, c'était que, prise du frayeur, elle ne se jetât plutôt pour la conjurer dans des mesures qui ne conjureraient absolument rien.

Or, c'est précisément ce que l'Assemblée est en train de faire.

Voyons, en effet, quel sera le résultat pratique de cette loi. L'association internationale sera solennellement prosaïtée; ses adhérents punis de peines très-sévères. Dans les premiers temps peut-être on pourra regarder l'association comme étouffée. Mais, les causes persistant, les effets se reproduiront. Bien plus! l'interdiction même sera un aiguillon; le fruit défendu deviendra une tentation.

L'Internationale, au lieu de se développer ouvertement, au vu et au su de tout le monde, deviendra une société secrète.

Jusqu'à présent on en suivait les agissements, on en connaissait l'organisation, on en supputait les forces et les faiblesses; à l'avenir, on se trouvera devant une conspiration sourde, dont aucune police ne pourra empêcher la propagation, et qui, un jour ou l'autre, pourra faire explosion dans des formes et dans des conditions de puissance d'autant plus formidables que les gouvernements et les sociétés se seront crus plus assurés contre le renouvellement de ces soulèvements.

L'histoire est là pour prouver que jamais ces sortes de proscriptions n'ont servi de rien. Il est des pays qui ont interdité à certaines associations religieuses l'accès de leur territoire; ces ordres en ont-ils moins jetés des racines dans le cœur même de ces pays? La franc-maçonnerie a été interdite ailleurs; cette interdiction a-t-elle eu un autre résultat que d'augmenter son prestige?

Les expériences que l'on a faites sur les corporations religieuses et sur les francs-maçons se renouveleront sur les membres de l'Internationale. On s'imaginera que la promulgation d'une loi aura fait disparaître cette association, et cette association, devenue secrète, n'aura jamais recruté plus d'adhérents que depuis cette promulgation.

Un journal, qui certainement n'est pas suspect de nourrir des tendresses excessives pour la révolution et pour l'Internationale, l'organe officieux de M. de Bismarck, la *Gazette de l'Allemagne du Nord*, a dès le premier jour porté sur le projet de loi de M. Dufaure ce jugement-là : « Une interdiction de l'Internationale, dit-il, aurait en France tout juste l'effet opposé. Proscrite ouvertement, l'Internationale aurait surtout pour les Français le charme d'une société secrète et gagnerait en étendue par des agissements souterrains. Plus ouvertement son action peut se développer, moins elle est dangereuse, et plus on peut mesurer le moment où l'État doit intervenir, s'il en a en général le pouvoir. »

Ces observations sont fort justes, et nous aurions voulu qu'on les méditât en France, et surtout à la Chambre où l'on a trop l'habitude de croire qu'il suffit de légiférer pour que tout soit dit, et où l'on

oublie trop souvent que supprimer les effets n'est rien quand les causes ne sont point supprimées. Or, l'Internationale est un effet; si l'on veut qu'elle disparaisse, ou du moins qu'elle perde son caractère dangereux et anti-social, ce sont les causes qui l'ont produite qu'il faut écarter d'abord. Quand un champ se couvre de mauvaises herbes, l'agriculteur ne se borne pas à couper ces herbes; il en arrache les racines. Quand la loi de M. Dufaure aura coupé l'Internationale, les racines en subsisteront.

Nous n'avons pas à rechercher en ce moment de quelle façon on devrait procéder pour purger le sol de notre société de ces mauvaises racines, ni comment il faudrait s'y prendre pour améliorer notre terrain.

Nous avons déjà indiqué d'ailleurs, à plusieurs reprises, quels sont nos sentiments à cet égard.

Nous n'avons voulu établir qu'une chose : à savoir que la loi de M. Dufaure, qui prétend porter remède au mal qui nous menace, sera absolument illusoire, et que ceux qui, au nom des principes « conservateurs », ont soutenu et voteront cette loi, ont fait et feront précisément le contraire de ce qu'ils devraient faire des « conservateurs » avisés.

Le rapport de M. Grivart sur le projet de loi Victor Lefranc a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, et divers journaux le publient, mais avec la réserve que la rédaction n'en est pas encore définitivement arrêtée.

Le malheur est qu'à force de le remettre sur le métier, de le polir et le repolir, le document dont il s'agit finit par perdre tout caractère et toute saveur; et il est à craindre que M. Grivart, après toute la peine qu'il se donne pour contenter tout le monde, n'arrive à contenter absolument personne.

Puisque le rapport n'est publié que *sauf modification*, nous ne le reproduisons pas en entier, en négligeant la longue discussion des points de détail, nous nous en tiendrons aux considérations générales que M. Grivart fait valoir pour justifier la nécessité de la loi et pour en expliquer la portée.

Un passage attire d'abord notre attention, c'est celui où sont résumées les déclarations et pénal du projet.

La loi, telle que nous l'avons conçue, a dit M. le ministre de l'Intérieur, assure aux dépositaires du pouvoir politique une protection qui est la condition de son existence. Elle met à l'abri des attaques téméraires les droits de l'Assemblée souveraine et ceux qu'elle a délégués au président de la République, chargé par sa confiance du pouvoir exécutif. Elle réprime la provocation à des entreprises violentes ou illégales qui consistent des crimes. Elle ne va pas au-delà, et ce serait se méprendre étrangement sur sa portée que de croire qu'elle a pour but de conférer d'une manière directe ou détournée le privilège de l'inviolabilité à une forme de gouvernement, au principe républicain qui, n'ayant pas été définitivement proclamé, doit rester soumis, comme toutes les autres, à l'épreuve de la libre discussion.

Le rapport conclut de là qu'il n'a jamais été question de restaurer le délit d'attaque contre les institutions républicaines spécialement visé par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 11 août 1848.

Nous y lisons ensuite ceci :  
Aujourd'hui, la France n'a pas de gouvernement définitif. L'Assemblée nationale, répondant à l'appel patriotique de l'homme illustre auquel elle a confié la direction des affaires du pays, a réservé pour un avenir qui n'est pas déterminé la solution des problèmes constitutionnels.

Et plus loin :  
Il est vrai qu'un pouvoir existe, établi par l'Assemblée, auquel les députés qui l'instituent ont donné une dénomination républicaine. Ce pouvoir a droit au respect et à l'obéissance de tous, comme l'Assemblée dont il est le délégué. Son origine, ses droits et jusqu'à son titre ne doivent pas être contestés, car c'est un pouvoir légal et respectable comme la loi elle-même. Mais il est

impossible d'associer à la protection spéciale qui lui est due une forme de gouvernement à laquelle le pays n'a donné qu'une adhésion révoquée, qui peut ne pas prévaloir dans les délibérations de l'Assemblée souveraine, lorsqu'elle croira l'heure venue d'user de son pouvoir constituant.

En résumé le rapport de M. Grivart reconnaît formellement à l'Assemblée nationale le pouvoir constituant et sans contester au régime actuel le droit à la dénomination républicaine, il réserve l'avenir. Les discussions constitutionnelles restent ouvertes et permises. Nous reviendrons sur ce rapport.

## EMPRUNT MUNICIPAL

Nous sommes en mesure de mettre dès aujourd'hui sous les yeux de nos lecteurs un document qui est de la plus haute importance pour la ville de Lyon. C'est le texte du projet de loi concernant un emprunt municipal de 8,000,000. Le voici :

PROJET DE LOI  
La ville de Lyon (Rhône) est autorisée à emprunter, à un taux d'intérêt qui n'excède pas 6 0/0, une somme de 8,000,000 fr. remboursable en trente années à partir de 1874, pour combler le déficit des budgets primitif et supplémentaire de 1871.

L'emprunt pourra être réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par voie d'endossement, soit directement de la caisse des dépôts et consignations, aux conditions de cet établissement.

Les conditions de souscriptions à ouvrir ou des traités à passer de gré à gré seront préalablement soumises à l'approbation du ministre de l'Intérieur.

La même ville est autorisée à s'imposer extraordinairement pendant 30 ans, à partir de 1871, 15 centimes additionnels au principal de ses quatre contributions directes, devant rapporter une somme totale de 22,339,500 francs environ.

Le produit de cette imposition servira, avec un prélèvement sur les revenus ordinaires et extraordinaires, à rembourser, en principal et intérêts, tant l'emprunt de 8,000,000 fr. autorisé par la présente loi, que celui de 10,000,000 de francs contracté en vertu d'une décision de la délégation du gouvernement de la défense nationale, en date du 21 septembre 1870.

Versailles, le 22 janvier 1872.

Le président de la République française,  
Signé : A. THIERS.

Le ministre de l'Intérieur,  
Signé : CASIMIR PÉRIER.

## COURRIER DE PARIS

13 mars 1872.

Vous savez que le rapport de M. Grivart a été déposé hier sur le bureau de l'Assemblée; le *Journal des Débats*, le *Sigècle* et le *Reveil* affirment avoir eu communication de ce document : le premier de ces journaux le publie même presque en entier; seulement, est-ce bien la dernière forme du rapport, celle qu'il a prise à la suite des explications des ministres? Cela paraît douteux, car le *Journal des Débats* réserve les modifications qui pourraient être introduites; or tout projet de loi déposé ne peut plus être amendé que par les votes de l'Assemblée.

D'ailleurs le *Bien public*, organe de la présidence, exprime hier sa confiance qu'une sentence aurait lieu sur la base de l'abandon de l'art. 2 par le gouvernement, et de la mention dans l'art. 1<sup>er</sup> des décrets organisant le pouvoir exécutif. Le projet, tel que le donne le *Journal des Débats*, est absolument conforme au premier texte de la commission et ne porte, en conséquence, la trace d'aucune des modifications demandées par les ministres. Il faut donc croire ou que le gouvernement a tout accepté ou qu'il se réserve de tout repousser en séance publique.

Il est vrai que les ministres ont déclaré que

l'incapacité de nos chefs pourra nous coûter un bras ou une jambe; elle est bonne parce qu'elle pourra nous imprimer une secousse salutaire. Et puis elle offrira à des gens que je connais l'occasion d'expliquer leurs faiblesses et peut-être même de racheter leurs fautes. Bonne nuit, mon enfant. A propos, c'est l'ami qui vous a parlé, non le colonel; quand le colonel dira un article, il faudra le suivre.

— Au bout du monde.  
— Hélas !  
Cette conversation venant après ce que j'avais déjà entendu et vu pendant mon passage à Metz, me fit accepter la nouvelle du combat de Wissembourg avec des sentiments différents de ceux de mes camarades. Pour eux, ce fut véritablement de la stupéfaction, et je ne peux comparer leur étonnement qu'à celui des bons bourgeois de Tarbes quand nous avions appris la déclaration de la guerre.

Des Français battus, un canon perdu, c'était invraisemblable; même avec la dépêche officielle sous les yeux, on ne pouvait le croire, et ils étaient nombreux les soldats qui citaient l'œil d'un air mauni.

C'était un piège, on avait voulu les attirer chez nous, et Mac-Mahon allait les prendre tous comme dans une souricière. — Et puis comme on s'était battu...

Et en réalité, si les officiers pouvaient se trouver atteints par cet échec, le soldat avait le droit d'être fier de son courage et de sa résistance; un contre cinq, et l'on avait lutté depuis le matin jusqu'à deux heures, s'emparaient de huit canons, tuant à l'ennemi autant d'hommes que nous en avions d'engagés de notre côté.

C'étaient là nos propos, tandis qu'autour de grands feux nous faisions sécher nos chemises et que nous séchions notre peau en même temps, car nous avions reçu un orage effroyable et nous n'avions par un fil de sec. Personne n'était abattu, et les courages, je crois, n'avaient jamais été si surexcités. On ne pen-

sait qu'à marcher en avant et à venger les héros de Wissembourg. Nous avions vu passer des régiments de la garde impériale, et pour cette fois nous allions en Allemagne. Encore une étape et nous passions la frontière, car nous étions campés à quelques lieues de peine de Saint-Avold.

Cependant, le lendemain, on ne continua pas la route en avant, et nous gardâmes notre campement. Vers la fin de la journée on entendit une canonnade terrible dans la direction du nord-est; c'était la revanche qui commençait; d'un moment à l'autre nous nous attendions à monter à cheval.

J'étais commandé pour la nuit, et je pris mon poste, bien convaincu que l'heure était venue.

D'Arondel, me dit mon maréchal des logis, j'accrope une goutte parce que c'est la dernière que nous boirons en France.

VIII  
Les bruits du camp s'éteignirent peu à peu, mais nous entendîmes encore pendant assez longtemps, dans le calme du soir, les détonations lointaines de l'artillerie; un coup, deux coups, une salve qui faisait bondir le cœur; puis le silence descendit sur nous.

Mais ce silence succédant brusquement au tapage de la journée avait quelque chose d'inquiétant et de fébrile; l'esprit n'était plus secoué par les coups de canon restait agité par la curiosité, et sans pouvoir se reposer sur rien de précis il se troublait de plus en plus en subissant les influences de la nuit toujours si puissantes dans l'angoisse. Que s'était-il passé derrière ces bois? et par cela seul que l'œil ne pouvait percer les ombres, il semblait que l'esprit était plus lourd à franchir les espaces. La victoire? la défaite? nous étions les seconds, le salut peut-être, et nous restions là sans que personne nous dit : « Au galop. »

Nous étions campés dans une prairie; devant nous se dressait une colline boisée, et derrière nous s'étalait une plaine légèrement accidentée; la grande route, la route de Mayence, coupait notre camp en deux. N'allait-il donc passer personne sur cette route pour nous donner des nouvelles de la bataille; il semblait qu'elle ne s'était pas livrée à plus de sept ou huit lieues de nous; mais il ne passa que des paysans attardés, et ce furent eux qui nous interrogèrent; ils avaient entendu le canon, et nous autres militaires, nous devions savoir; ils ne pouvaient pas croire que nous étions de bonne foi quand nous leur disions que nous ne savions rien; surtout ils ne pouvaient pas comprendre pourquoi nous étions restés là toute la journée au lieu de marcher au canon.

C'était la première fois que j'étais de faction la nuit, le temps me parut d'une longueur éternelle; j'aurais voulu entendre une voix d'homme, un bruit humain, et en marchant de long en large sur l'herbe mouillée, je m'entendais que le chant des caillots et des perdrix.

Mais vers le matin, au moment où le soleil ouvrait le ciel du côté de l'orient, nous entendîmes sur la route le galop d'un cheval qui descendait la côte. Puis, quelques minutes après, à l'entrée de notre camp, un bruit sourd, comme celui d'une chute; en même temps une voix cria :

— Holà! ici.  
Nous courûmes à l'endroit d'où partait cette voix et nous trouvâmes un cheval abattu sur la route; un officier, couvert de boue des pieds à la tête, de telle sorte qu'il était impossible de reconnaître son uniforme, le tirait par la bride et tâchait de le remettre sur ses jambes, mais inutilement; le cheval ne bougeait plus.

(Temps) (A suivre.)



qui subissent les marchandises expédiées... Lyon et au-delà, et de Bordeaux à Strasbourg...

traire : Racical ! le volé demanderait peut-être qu'on lui prouve qu'il a été volé.

provenance et qu'il a appartenu au 136<sup>e</sup> bataillon fédéré.

On a trouvé ce matin sur le bord de la Saône, et en arc-boutant le pont de la Mulatière, le cadavre d'un enfant nouveau-né.

Souscriptions Lyonnaises
POUR LA RECONSTRUCTION DES CHAMBRÈRES RECHÉVILLÉES SOUS LE PATRONAGE DE M<sup>lle</sup> BOURBAKI...

mission est adoptée par 501 voix contre 104. La séance est ensuite levée.

REVUES ET ÉTUDES AGRICOLES

De toutes parts s'élevaient les plaintes des cultivateurs... les plus souffrants...

CHRONIQUE

La préfecture du Rhône a fait placarder sur les murs de notre ville un arrêté en vertu duquel l'assemblée des électeurs marchands...

On nous assure que la réunion des propriétaires, dont nous parlions hier, concernant la reconstruction du théâtre des Célestins...

On nous communique la note suivante : BOULANGERIE DE L'UNION DES TRAVAILLEURS DE VAISE.

CHRONIQUE MILITAIRE
Par décret du 29 février 1872 : M. Robillot, colonel du 1<sup>er</sup> de hussards...

DÉPÊCHES DU SOIR
Versailles, 14 mars. On assure que la discussion des pétitions catholiques, attendue pour samedi, sera de nouveau ajournée.

On lit dans le journal le XIX<sup>e</sup> Siècle, du 5 mars courant : M. de Franqueville a dû être entretenu...

Cette nuit, la côte des Carmélites a été le théâtre d'un spectacle d'un nouveau genre. Un individu, possédant une fort belle voix...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

CRÉDIT LYONNAIS
Société à responsabilité limitée
CAPITAL ENTièrement VERSÉ : VINGT MILLIONS

DÉPÊCHES DU MATIN
14 Mars. — 8 heures du matin. Paris, 13 mars. Assemblée. — M. Vingtain dépose un projet de loi tendant à réprimer les délits de presse.

Dépêches particulières
De JOURNAL DE LYON
Londres, 13, 5 h. 46 s. Paris, 13, 5 h. 46 s.

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

On a arrêté une nommée Eugénie M., qui, sous le nom de M<sup>lle</sup> Mévère, avait commis une quantité innumérable d'escroqueries...

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Table with columns: SORTES, PRIX, Poids. Rows include Organsins, Trames, Grèges, Diverses for various regions like Lyon, Saint-Etienne, etc.

BALLOTS PESÉS

Table with columns: REGION, PRIX, Poids. Rows include AUBERNAIS, AVIGNON, VALENCE with sub-rows for Organsins, Trames, Grèges, etc.

COURS OFFICIEL DES DENRÉES

Table with columns: Marché aux grains, Marché des bestiaux sur pied (Vais), Marché en gros de la Martinière, etc.

Marché de la pêche.

Table listing fish prices: Carpes, Tanches, Brochets, Brochetons.

Crée du gibier.

Table listing game prices: Lièvres, Perdreaux, Bécasses, etc.

Marché en gros des vins à Serin.

Table listing wine prices: Vins du Beaujolais, Vins du Beaujolais, etc.

Divers en boutique.

Table listing various goods prices: Pain de ménage, Bœuf, Vache, etc.

Divers aux halles.

Table listing market prices: Pain de ménage, Bœuf, Vache, etc.

Fourrages.

Table listing feed prices: Foin, Paille.

THEATRES

Spectacles du 14 mars. Grand-Théâtre. — Les Huguenots, grand opéra. Bulletin météorologique du 14 Mars.

SEVILLE XERÈS C.A.

Le Syndicat des obligataires informés que la compagnie de Seville...

HUILE D'OLIVE

On se sert souvent du nom d'huile d'olive vendue comme provenant de Nice...

A LOUER DE SUITE

DIVERS APPARTEMENTS. Chemin du Greillon, 23, par la montée de l'Observatoire.

PARURES POUR MARIÉES

en Fleurs d'orangers de Paris. GAUTHIER, 2, RUE DE LYON, 2.

Annonces légales, judiciaires et Avis divers

Etude de Me CHARDENET, notaire à Lyon, successeur de Me Piaton, rue Saint-Pierre, numéro 31.

A VENDRE

aux enchères, en l'étude et par le ministère dudit Me Chardenet, le jeudi quatorze avril mil huit cent soixante-douze, à midi, un

PROPRIÉTÉ

de produit et d'agrément, située à Lyon, lieu de la Duchère, impasse de l'Asile, entièrement close de murs, d'une contenance de cinquante-un ares soixante-douze centiares environ, consistant en maison avec ses dépendances et jardin en plein rapport.

VENTE

bénéficiaire en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, D'UNE PROPRIÉTÉ

comprant maison et jardin, le tout clos de murs, situés cours Lafayette, 3, à Villeurbanne (cité Napoléon).

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi seize mars mil huit cent soixante-douze, à dix heures du matin, à Lyon, sur la place Morand, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis consistant en commode, poêle, table, porte-pot, mécaniques à dévider, glace, etc.

PARIS CHEZ SOI

29, rue du 4-Septembre, 29 PARIS. LE CORRESPONDANT UNIVERSEL se charge moyennant 2 fr. 50

PARIS PROVINCES

fait profiter l'ADMINISTRATEUR de la remise qu'elle perçoit chez les fabricants, fournisseurs, éditeurs (Librairie, musique), etc. La remise varie de 1 à 33 0/0.

AVIS

l'excellente MANUFACTURE de DENTELLES située à Villa Street à Beeston, près NOTTINGHAM, consistant en QUARANTE MACHINES DOUBLES; dimension de 112 à 180 pouces anglais et de 7 à 13 points; la plupart acquises et employées depuis peu, faisant des MALINES, des rubans, des tulles unis; avec bobinoirs, ourdissoirs à bras, outillage; établis, mobilier et autres objets de bureau, etc. occupée actuellement par MM. MANLOW et HODGETT, qui l'ont mise récemment en état de donner de très-grands bénéfices.

FONDS D'EPICERIE

A VENDRE dans un quartier très-peuplé. Clientèle nombreuse et assurée. Prix demandé: 4,000 francs. S'adresser au bureau du journal.

MALADIES

Le sirop concentré de Salsepareille, à l'éthérée et au cachet de Quet aîné, guérit les dartres, boutons, rougeurs, démangeaisons, douleurs, goutte, rhumatismes, toutes les acrétes des humeurs, vices du sang, etc. Ce médicament agit en toutes saisons et dispense des tisanes.

HÉMORRHOIDES

GUÉRISON PROMPTE, RADICALE SANS DANGER DE REPERCUSSION Par les Pilules et Pomades de Scordium du docteur A. LEBEL, 113, rue Lafayette

BAZAR TURC

Rabais considérable GRAND ASSORTIMENT de Bijouterie Algérienne SPÉCIALITÉ DE TOUS LES ARTICLES ORIENTAUX CHINE, INDE ET JAPON

COMPAGNIE DE NAVIGATION MIXTE

SERVICES RÉGULIERS

Bateaux à vapeur pour l'Algérie Transport de Dépêches Services directs de Marseille à ALGER, tous les jeudis et samedis; STORA et BOSE, tous les vendredis; ORAN, tous les mercredis et samedis; MOSTAGANEM, ARZEW, ORAN, NEMOURS, GIBALTAR et TANGER, toutes les deux semaines, le samedi.

J. TARNAVASSI

6, rue Ferrandière, 6 ATELIER DE BROCHAGE ET CARTONNAGE

EAU DENTIFRICE ANATHERINE

MÉDECIN-DENTISTE DE LA COUR IMP. ROY. D'AUTRICHE A VIENNE Breveté en Angleterre, en Amérique et en Autriche. Guérit instantanément les maux de dents les plus violents et nettoie parfaitement les dents, même dans le cas où le dentiste commence à s'y attaquer; elle rend aux dents leur couleur naturelle, blanchit l'émail, empêche la corruption des gencives et est un moyen sûr d'apaiser les douleurs provenant de dents creuses ou cariées, purifie l'haleine, guérit les maux de dents rhumatismaux, raffermis les dents ébranlées, empêche les gencives de saigner au moindre contact d'une brosse à dents. — Flacons: 1 fr. et 2 fr. 50

Maladies Contagieuses et de la Peau

AGUES OU OBRONIQUES LES PLUS REBELLES

Dont le traitement aurait été infructueux. Guéries radicalement par le ROB-SAVARES perfectionné. Dépôt: rue de la République, 12, au premier étage, près l'Hôtel de Ville, à Lyon.

VERMIFUGE

par DÉCHENAUX, pharmacien. Ce vermifuge, employé selon la formule qui accompagne chaque flacon, convient à tous les âges et à tous les tempéraments. Remède contre la Coqueluche et le Groupé. Dépôt: dans toutes les pharmacies.

PEPSINE LIQUIDE DE BESSON

Sirop de Besson. An anti-coryv. Il calme en peu de jours les vomissements épileptiques, trépidations, douleurs ou crampes d'estomac, et facilite la digestion en sollicitant la sécrétion du suc gastrique. Il est employé avec le plus grand succès toutes les fois qu'il y a eu indigestion, soit constipations opiniâtres ou diarrhées chroniques, etc. Prix: 3 francs.

PURGATIF AGRÉABLE

Sirop de Besson. Comme laxatif, trois à quatre cuillerées comme purgatif. PASTILLES DE TAMARIN, digestives et laxatives. Se vaincre la constipation, 6 à 8 avant le repas. — Le flacon: 2 fr. Dépôt: pharmacie BESSON, cours Morand, 12, à Lyon, et dans toutes les principales Pharmacies et Drogueries.

BOURSE DE PARIS — Mercredi 13 Mars (de midi 1/2 à 3 h.)

Table of Paris stock market data: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS. Columns include various bond and stock prices.

BOURSE DE LYON — Jeudi 14 Mars (de 11 h. à midi 1/2)

Table of Lyon stock market data: RENTES ET ACTIONS, OBLIGATIONS, ACTIONS, PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE.

BULLETIN FINANCIER

Le marché reste peu animé et les bourses succèdent sans que les transactions reprennent quelque activité. Les fonds français, notamment l'obligation de la Ville de Lyon, deviennent chaque jour plus difficiles à négocier et l'offre dépasse constamment la demande.